

**DELIBERATION N°2024-044**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à GENCE Claude, STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien, VAN DUFFEL Christine donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, STAB Anne, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

**Absents :** BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TIHY André et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :.....	30	Suppléants votants : .....	2	Suppléant non-votant : .....	0
Pouvoirs : .....	3	Total votants : .....	35	Présents : .....	32

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.**  
Date de la convocation : 22 mars 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Administratif 2023 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

De reporter au compte D001 le déficit de 274 724,94 € et de reporter au R002 l'excédent de 899 399,53 € conformément au tableau suivant :

	Compte Administratif 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 243 541,86 €	3 524 958,18 €
Dépenses	14 866 161,66 €	3 539 451,99 €
Résultat de fonctionnement	377 380,20 €	
Résultat d'investissement		-14 493,81 €
Résultats reportés n-1	1 196 798,18 €	-260 231,13 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>1 574 178,38 €</b>	<b>-274 724,94 €</b>



<b>Restes à réaliser Investissement</b>		
:		
Recettes		0,00 €
Dépenses		400 053,91 €
<b>Total</b>		<b>-400 053,91 €</b>
<b>Affectation au 1068</b>		674 778,85 €
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
001 Résultat d'investissement		<b>-274 724,94 €</b>
002 Résultat de fonctionnement	<b>899 399,53 €</b>	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.